

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03.87.98.70.11

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la course pédestre « Les 10 km de Sarreguemines » organisée le 20 octobre 2024 par le CAN,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de la course pédestre intitulée « les 10 kilomètres de Sarreguemines » organisée par l'association « COUREZ AVEC NOUS » **le dimanche 20 octobre 2024**, il sera mis en place le dispositif suivant pour assurer la sécurité de la manifestation :

1. Parcours de la course

Le départ et l'arrivée de la course se feront Avenue de la Blies, à 100 m environ de son intersection avec la rue Jean-Jacques Kieffer (en venant de Blies-Guersviller).

L'itinéraire de la course est le suivant :

Avenue de la Blies – rue Geiger – rue Clemenceau – rue Roth – rue de la Cité – rue Claire Oster – rue Jaunez – rue Edison – rue Dumaire dans l'enceinte de l'usine Continental – rue Jolly – rue de Sarreinsming – route de Bitche – rue des Romains – avenue de la Blies.

2. Circulation

A partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite avenue de la Blies, sur le tronçon compris entre la rue Saint-Jean et la rue André Schaaff.


3. Stationnement

A partir de 7h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de l'organisation dans les rues suivantes :

- Avenue de la Blies, tronçon compris entre la rue du Val de Sarre et le rond point de l'ancienne caserne Emile Gentil.
- Avenue de la Blies, sur le parking annexe de la piscine.
- Rue Rausky, tronçon compris entre la rue Fulrad et la rue Jean Jacques Kieffer.

- Article 2 :** La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs mis en place à l'ensemble des intersections du parcours par l'organisateur de la course. Sur certains carrefours et selon un schéma défini au préalable avec la Police Nationale, la régulation de la circulation sera assurée par des fonctionnaires du Commissariat de Police et de la Police Municipale (carrefour rue des Romains/rue de Graefinthal/rue St-Jean, giratoire rue André Rausch/déviations sud/rue de Sarreinsming).
- Article 3 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires ainsi que les barrières indispensables.
- Article 4 :** Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** M. le Directeur Général des services municipaux, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines le 9 septembre 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sebastien JUNG